

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 356

présenté par
M. Laffineur

ARTICLE 67

À l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« garantie »

insérer les mots :

« de progression ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel